



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P183\_2020

Date : 04/06/2020

**OBJET : Travaux de rénovation du patrimoine des façades Ouest et Est du Hall des trains de la Cité de la Mer - Lot n°4 - Avenant n°1**

### Exposé

Le pôle technique de la ville de Cherbourg-en-Cotentin accompagné du cabinet Boisroux architectes associés, réalisent actuellement les travaux de rénovation du patrimoine des façades Ouest et Est du hall des trains de la Cité de la Mer.

En cours de chantier des travaux supplémentaires sont nécessaires et concernent le lot suivant :

#### **Lot n°4 : Serrurerie / Bardage – CTI BAT :**

Suite à la notification du lot n°4 en décembre 2019 et en tenant compte de la programmation à venir des diverses opérations de travaux au sein de la Grande Halle, il apparaît nécessaire de permettre la réalisation des travaux du lot n°4 en toiture en limitant l'impact de la circulation du public dans l'ERP pour réduire les temps d'intervention. Il est donc proposé de compléter les filets anti-chute positionnés en sous-face des 1 260 m<sup>2</sup> de toiture (prévus au marché) par un second filet micro-maille évitant la chute d'outils et de pièces. Ce complément de prestation engendre une plus-value de 2 190,00 € HT soit 2 628,00 € TTC.

Le nouveau montant du lot n°4 s'établit à :

Lot	Entreprise	Montant initial TTC	Avenant TTC	Montant total TTC	% modifications
Lot 4 : isolation par l'extérieur - bardage	CTI BAT	591 084,00 €	2 628,00 €	593 712,00 €	+0,44

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

### **Décide**

- **De conclure et signer** l'avenant n°1, avec CTI BAT (50100 AGNEAUX) pour un montant de 2 190,00 € HT soit 2 628,00 € TTC,
- **De dire** que la dépense sera imputée sur le budget 01 – imputation 2313-95 LDC 76993,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**Jean-Louis Valentin**